
La violence nobiliaire à Valence au temps de Philippe IV (1621-1665)

Jorge Antonio Catalá Sanz



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/12462>

DOI : [10.4000/cdlm.12462](https://doi.org/10.4000/cdlm.12462)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2018

Pagination : 343-355

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

Jorge Antonio Catalá Sanz, « La violence nobiliaire à Valence au temps de Philippe IV (1621-1665) », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 97/2 | 2018, mis en ligne le 18 juin 2019, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/12462> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.12462>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

La violence nobiliaire à Valence au temps de Philippe IV (1621-1665)¹

Jorge Antonio Catalá Sanz

- 1 Le comportement violent de la noblesse valencienne et les stratégies de la Couronne pour la pacifier et la réduire à l'obéissance tout au long du XVII^e siècle ont fait l'objet de différentes études, tant pour le siècle dans son ensemble², que pour chacun des règnes des Habsbourg espagnols de cette période³. Pour ce qui est du règne de Philippe III (1598-1621), l'abondance, la richesse et la diversité des sources conservées (notamment les archives judiciaires) permettent de nous faire une idée assez détaillée des crimes dont les nobles ont été les instigateurs ou qu'ils ont perpétrés eux-mêmes, de leurs motivations et de la façon dont ils furent châtiés.
- 2 Parmi les leçons que nous pouvons tirer de ces cas, trois méritent d'être mis en exergue et servent de prémisses à la recherche présentée ici. Tout d'abord, nous constatons que l'implication dans des morts, des règlements de compte, des duels, d'une grande majorité des seigneurs à qui Philippe III avait concédé un titre de noblesse du royaume – six sur les huit comtes qu'il avait faits –, révèle que la munificence royale ne fut pas un instrument efficace, ni à court ni à long terme, pour pacifier l'aristocratie valencienne ni corriger son habitude invétérée à régler des contentieux par la force et en dehors des tribunaux. En second lieu, bien que dans ces actions il n'y eût pas d'armées comparables à celles qui pouvaient se former dans les anciens clans nobiliaires au Moyen Âge, cela ne signifie pas que les inimitiés et les « haines mortelles » (*odios mortales*) entre certains lignages eussent disparu. Ainsi, au XVI^e siècle, on assiste à la disparition des grandes mobilisations, car elles se voient privées d'armées ; de plus, ce processus s'accélère sous le règne de Philippe II, à cause du désarmement général des Morisques et d'une politique de sanction pénale beaucoup plus sévère que celle de Charles Quint ; à Valence, si les rivalités nobiliaires sont moins bruyantes et dangereuses, elles sont plus difficiles à prévenir et à sanctionner⁴. Enfin, le manque de liquidités, l'endettement et les angoisses causées par le patrimoine, que l'on rencontrait déjà au XVI^e siècle, apparaissent comme causes récurrentes, en même temps que la défense de l'honneur⁵, des exactions commises par les nobles et par les

seigneurs, surtout pendant les années immédiatement postérieures à la ruine causée par l'expulsion de Morisques en 1609⁶.

- 3 Les documents d'archives du Conseil d'Aragon et les sentences prononcées par l'Audience Royale de Valence permettent de défendre l'idée que, contrairement à ce qu'affirmaient Sebastián García Martínez et James Casey dans leurs études se fondant sur les rapports établis par différents vice-rois⁷, la noblesse ne renonça pas à ses vengeances ni à ses violences avant le XVIII^e siècle, pas plus qu'elle ne cessa d'utiliser des délinquants et des hommes de main pour les exécuter, ni que les duels et les clans entre gentilshommes disparurent. De même que dans l'Angleterre de la Restauration, il y eut une résurgence inattendue de la criminalité aristocratique⁸, dans l'Espagne de Charles II (1665-1700), il en fut de même ; de nombreuses familles de la haute noblesse et plus d'une demi-douzaine de nobles titrés prennent part à des homicides, des querelles, des agressions et des duels⁹. Comme l'a démontré Sergio Urzainqui, malgré des sentences de condamnation réitérées et le recours à d'autres châtiments extra-judiciaires – qui fragilisaient la légalité des Fors¹⁰, raison pour laquelle ils furent vivement contestés par le royaume et par les différents ordres ou « bras » (Église, noblesse, villes – soit Tiers-état)¹¹ –, la monarchie des Habsbourg ne parvint pas à mettre un terme aux collaborations des seigneurs avec des malfaiteurs¹². S'il est certain que l'expulsion des Morisques rendit la classe féodale valencienne plus dépendante de la volonté et de la protection de la Couronne, un siècle plus tard, la noblesse était toujours encline à la violence et plus que jamais attachée à sa conception traditionnelle de réparation de l'honneur.

La récurrence d'une violence nobiliaire

- 4 Les raisons de la subsistance de l'agressivité nobiliaire sont diverses et complexes. La *faida*, c'est-à-dire la vengeance par le sang, et les factions, étaient des éléments clés d'un système de violence vindicative, qui, tout comme dans les autres noblesses européennes, était consubstantielle à la manière d'être et de comprendre le monde. La noblesse valencienne était inextricablement liée à une culture de société d'ordres, fondée sur la domination sociale et la démonstration de force – réelle, rituelle ou symbolique –, quand ce n'était pas dans l'exercice despotique de l'autorité, valeurs qui eurent du mal à disparaître face à de nouveaux modèles de civilité et de raffinement courtois¹³.
- 5 D'autre part, comme le regretta en 1689 le vice-roi Altamira, les hommes dont il disposait pour faire appliquer la loi étaient insuffisants. La coopération de la noblesse était donc indispensable pour le maintien de l'ordre public, car plus de 55 % de la superficie du royaume était sous juridiction seigneuriale laïque, pourcentage auquel il faut ajouter les 12 % que représentaient les territoires entre les mains des ordres militaires¹⁴. La Couronne ne pouvait donc absolument pas mettre un terme aux excès de la noblesse sans risquer de semer le désordre dans les zones rurales¹⁵. Et, même si elle avait les moyens, il était difficile de prouver légalement la culpabilité des nobles et des seigneurs, tant dans les délits qu'ils commettaient que dans ceux qu'ils confiaient à des parents, des domestiques, des vassaux, voire à des bandits. À supposer que les témoignages reçus contre eux fussent importants, ils pouvaient échapper à l'action de la justice royale, en s'abritant sous leurs fors privés (beaucoup étaient familiers de l'Inquisition¹⁶, d'autres encore chevaliers de l'ordre de Montesa¹⁷, ou encore chevaliers

des ordres castillans d'Alcántara, Santiago ou Calatrava, quand ce n'était pas de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem), ce qui gênait, voire empêchait, le bon déroulement des procès et leur résolution, permettant ainsi aux responsables d'échapper à la justice¹⁸.

- 6 La monarchie n'avait pas intérêt à appliquer une politique pénale trop stricte envers la noblesse : il valait mieux supporter certaines exactions individuelles, même si elles étaient irritantes, plutôt que de vouloir imposer à tous une discipline de fer, qui pourrait susciter une protestation générale d'un ordre social fondateur de la monarchie, et qui était d'autant plus maniable qu'il était divisé par ses rivalités intestines¹⁹. La Couronne se limita donc, comme l'affirme José Luis de las Heras en ce qui concerne la Castille, à réserver les châtiments exemplaires aux crimes de lèse-majesté et à opter pour l'indulgence envers les Grands d'Espagne et les nobles titrés, à condition qu'ils ne récidivent pas dans leurs excès et dans les scandales qu'ils causaient²⁰.
- 7 Toutes ces considérations ont été prises en compte dans les études publiées sur la violence nobiliaire à Valence, sous le règne de Philippe IV. L'intérêt s'est centré surtout, bien entendu, sur les manifestations les plus violentes et les plus connues : la lutte de factions entre les Anglesola et les Minuarte, les premiers étant protégés par l'Amiral d'Aragon, Francisco de Cardona, et les seconds, par l'archevêque de Valence, Isidoro Aliaga. Cette affaire, qui eut de nombreuses ramifications, se prolongea sur plusieurs décennies : querelles entre le *racional*²¹ de Valence, Gaspar Joan Sabata o Zapata, et Vicent Adell soutenu par Leandro Escales ; conflits entre leurs alliés respectifs d'Alicante (les Pasqual et les Palavecino) ; changement de camp des Vallterra ; implication du duc de Medina de las Torres, gendre d'Olivarès, dans ces discordes ; connexions avec des personnalités détenant de hautes charges, telles que régent du Conseil d'Aragon, en la personne de Pere de Villacampa, ainsi qu'avec des hors-la-loi comme Pere Xolvi ou Mateu Vicent Benet, etc.
- 8 Honneur individuel et familial, revendication de préséance sociale, capacité à mobiliser des parents et des alliés, compétition pour le contrôle du gouvernement de la capitale et sa gestion, services à la Couronne et participation du royaume dans la guerre de Catalogne, sont quelques-uns des éléments de poids qui se conjuguent et s'entremêlent dans cette affaire où tout s'imbrique²². Malgré tout ce que l'on a écrit sur ce sujet, il manque une vision globale de la délinquance nobiliaire sur la période 1621-1665, analysée à partir des archives judiciaires et des procès au pénal de l'Audience Royale de Valence²³.

Les querelles liées au rang et aux honneurs

- 9 Plus d'une demi-douzaine de nobles, ayant reçu un titre de la part du roi Philippe IV, furent compromis dans des conflits violents sous son règne. « L'inflation des honneurs » – selon l'heureuse expression de Stone²⁴ –, entraîna souvent des manifestations de déchaînements violents des tensions jusqu'alors larvées et cachées.
- 10 C'est ce qu'illustre l'affrontement à l'épée du second comte de Carlet, Jacinto de Castellví, et de son beau-frère, le premier comte d'Olocou, Alonso de Vilaragut, en septembre 1628²⁵. Alonso de Vilaragut avait reçu en grâce le titre de comte d'Olocou en 1628, en reconnaissance de sa coopération avec Olivarès lors de la tenue des Cortès de Valence de 1626, et pour sa participation à la négociation sur la répartition fiscale et ses modalités, afin de répondre positivement au « service » demandé par le roi²⁶,

intervention qui lui avait valu d'être accusé de traître au royaume dans des vers populaires (« *Vendióle Olocau fiero* »)²⁷. Six ans auparavant, le prestige de sa maison avait été soumis à la preuve du feu quand, ayant sollicité d'être fait chevalier de l'ordre de Calatrava, le seigneur d'Alcàsser, Pablo Sanoguera, trésorier du royaume, vieux rival politique et personnel du seigneur d'Olocau, ainsi que d'autres gentilshommes qui étaient également ses ennemis, dénoncèrent devant le Conseil des Ordres que Vilaragut était d'ascendance juive, ce qui l'obligea à défendre sa pureté de sang, en faisant appel à des témoins aussi puissants que le régent du Conseil d'Aragon, Francisco de Castellví, le gouverneur de Valence, Lluís Ferrer, le comte d'Alaquàs (un de ses oncles) et ledit Jacinto de Castellví.

- 11 Il est impossible de savoir avec certitude dans quelle mesure cet épisode put affecter ou non les relations entre les deux hommes. Il se peut que le comte de Carlet, Jacinto de Castellví, ait partagé l'opinion communément admise que le comte d'Olocau, Alonso de Vilaragut, emporté par son ambition démesurée des honneurs, avait non seulement mis en danger la réputation publique de son lignage, mais aussi de celle de bien d'autres avec lesquels il était apparenté, tels que les Castellví ou encore les Sánchez de Calatayud, comtes de Real. Quelques indices vont dans cette direction²⁸. Quoi qu'il en soit, l'historique des violences commises par don Jacinto de Castellví (en 1621, il s'était battu à l'arme blanche avec Ferrando Beneyto ; en 1624, il avait fait de même avec le capitaine Crisantí Boil ; en 1625, accusé de protéger des bandits, il avait été emprisonné)²⁹, laisse penser que la rancœur qu'il ressentait envers son beau-frère avait pu resurgir brusquement, après que ce dernier eut reçu le titre de comte.
- 12 Un autre cas célèbre fut le duel en 1651 entre Joaquim Carròs de Centelles, premier marquis de Nules (marquisat dont la création remontait à 1636) et second marquis de Quirra en Sardaigne, avec son ennemi juré Blasc d'Alagó, quatrième marquis de Villazor. L'hostilité entre les deux maisons remontait à loin, mais elle s'était accentuée depuis 1647, quand Carròs avait offert 10 000 ducats d'argent à la Couronne pour la concession du titre de duc, ce que son ennemi ne pouvait accepter. Un petit incident, survenu en novembre 1651, entre leurs épouses – la marquise de Quirra s'était attaché les services d'une servante de la marquise de Villazor –, précipita les événements. Blessé dans son orgueil, Alagó provoqua en duel Carròs et lui demanda de se rendre à Torrebaja, sur la frontière avec l'Aragon

[...] suppliant véritablement que le voyage soit organisé dans le plus grand secret, car s'il venait à être divulgué il pourrait en perdre l'effet escompté³⁰.
- 13 Ainsi, armés de dague et d'épée, ils pourraient résoudre en personne leurs différends. L'intervention rapide du lieutenant général de l'ordre de Montesa, à laquelle appartenait Villazor, et du vice-roi Urbina, évita l'effusion de sang. Au moment de l'arrestation de Blasc d'Alagó, ce dernier était en compagnie du *baile*³¹ du Grao de Valence, Andreu Roig (qui avait fait partie de la bande armée du hors-la-loi Pere Xolvi³²), ainsi que du seigneur de Torrebaja, Jaime Ruiz de Castellblanch, et de son frère Francisco – véritables maîtres de cette zone et patrons de bandits célèbres, qui avaient été condamnés à mort pour avoir commis de graves délits aussi bien à Valence qu'en Castille –, et de quelques autres hommes, tous armés « de nombreuses bouches à feu » (« *muchas bocas de fuego* »)³³.
- 14 À peine un an plus tard, le marquis de Nules et Quirra s'en prit à un rival plus puissant et redoutable, le vice-roi duc de Montalto, récemment arrivé à Valence. Une discourtoisie fut à l'origine du drame (la marquise de Quirra avait donné l'ordre à son

cocher de passer à travers la garde d'arbalétriers qui ouvrait le cortège du duc le jour même où il prenait possession de sa charge), et provoqua instantanément une réaction en chaîne, qui fut sur le point de déboucher sur une tragédie. Le vice-roi donna l'ordre d'arrêter, d'emprisonner et de châtier le cocher, ainsi qu'un esclave des marquis de Quirra, et dans « l'assemblée des parents » (« *Junta de parientes* ») qui se réunit le lendemain chez les marquis, quelques-unes des personnes présentes – dont les comtes de Buñol, de Carlet et de Real – proposèrent de tuer en représailles tous les domestiques du vice-roi, ou bien que le marquis provoquât en duel le vice-roi après son mandat (pour ne pas tomber sous le coup de crime de lèse-majesté). Par chance, finalement les esprits s'apaisèrent et l'on chercha une réparation formelle par le biais de l'Assemblée des Contre-fors (*Junta de Contrafueros*)³⁴.

- 15 Il y eut également à Valence d'autres duels causés par des discourtoisies dans le traitement ; tous reflètent l'importance de la représentation et du rang auquel prétendait la noblesse, ainsi que sa résistance à l'imposition de nouveaux codes dans ses relations avec les autres et le rejet des nobles titrés et des familles de la plus haute noblesse d'inclure des individus voulant monter dans l'échelle sociale³⁵.
- 16 En juillet 1655, il y eut duel à l'épée entre Francisco Juan de Torres, fils du premier comte de Peñalba³⁶, et le marquis de Llombay, héritier de la maison ducal de Gandie, car la bru du comte avait dit « Votre Seigneurie » au lieu de « Votre Excellence » à l'épouse du marquis, comme on devait le faire en s'adressant aux Grands d'Espagne et aux aînés de leurs enfants, après que celle-là se fut adressée à elle en lui disant « Votre Grâce ». Convoqués à une assemblée par le comte, ses parents s'accordèrent à dire que l'humiliation, qu'ils pensaient préméditée, exigeait réparation, de sorte que, pour empêcher que le duel n'eût lieu, le vice-roi Montalto demanda instamment aux deux parties de signer une « paix et trêve » devant le gouverneur de Valence, Basilio de Castellví³⁷. L'affaire ne s'arrêta pas là. Le vice-roi et les juges de l'Audience Royale n'étaient pas d'accord sur les mesures complémentaires à prendre pour corriger les deux accusés. Alors que le vice-roi Montalto défendait l'égalité de traitement entre les deux parties et disait qu'il suffisait d'enfermer le marquis de Llombay dans la *Diputación*³⁸ et le fils du comte de Peñalba dans la salle d'armes³⁹, les magistrats, eux, considérant « l'inégalité » de rang et la « démesure » du défi lancé par ce dernier, préconisaient sa réclusion dans un château royal loin de la capitale, sentence que confirma le Conseil d'Aragon⁴⁰.
- 17 Parmi les parents du comte de Peñalba qui accompagnèrent son fils à la cour de justice du gouverneur, il y avait le marquis de la Casta, qui en 1659 se brouilla dans un incident similaire avec Juan Vives de Cañamás, neveu du comte de Faura (dont les deux titres furent créés par Philippe IV). Quand le vice-roi Camarasa envoya des alguazils à leurs domiciles respectifs pour leur notifier qu'ils devaient faire la paix, le marquis de la Casta répondit qu'il exigeait qu'on envoyât les ordres de justice par l'intermédiaire d'un officier portant la toge – un juge-auditeur – plutôt que par celui d'un alguazil ordinaire, demande qui, rejetée par le vice-roi, le serait aussi par le Conseil d'Aragon, qui alléguait à son tour que l'on ne devait en aucun cas permettre cette préséance à des nobles titrés pour ne pas faire de distinction entre eux, entre les « barons et gentilshommes égaux en sang » du royaume⁴¹. Deux ans plus tard, Juan Vives de Cañamás eut une altercation avec le marquis de Benavites – autre noble titré par Philippe IV –, au motif que ce dernier refusa de lui rendre le traitement de « Votre Seigneurie », sous prétexte que le comté de Faura était en litige, suite à la mort de son

oncle, et que tant qu'il n'obtiendrait pas la succession, il n'avait pas droit au titre ni à ses honneurs annexes⁴².

Les crimes passionnels et familiaux

- 18 Les sources consultées révèlent qu'une vingtaine de seigneurs, nobles et gentilshommes valenciens furent impliqués dans des homicides et des assassinats sous le règne de Philippe IV. Le premier cas se produisit en 1619, mais la culpabilité de l'instigateur, Juan Vich de Rocafull, *baile general 'ultra Xixonam'*⁴³ et seigneur d'Alfarrasí, ne put qu'être prouvée en 1622, raison pour laquelle la décision finale de condamnation à mort ne fut prise que plus tard, par Philippe IV. Vich avait une relation amoureuse avec Leonor Pallás, épouse de Jaume de Calatayud, seigneur d'Agres, et, craignant sa vengeance, il prit les devants et le fit assassiner pendant son sommeil dans sa maison d'Alicante⁴⁴.
- 19 Le retentissement de ce crime passionnel n'avait pas cessé que, le 7 mars 1622, fut découvert dans un canal d'irrigation (*acequia*) près du monastère de la Zaidía de Valence, le cadavre d'un neveu de Francisco Perpinyà, seigneur de Miraflor. Persuadé que le propre frère de la victime, Jaume, seigneur de Petrés, avait participé au meurtre, le seigneur de Miraflor avait donné l'ordre à ses fils Agustín et Mateo de la tuer, ce qu'ils firent pendant l'été de cette année-là. Contrairement à Vich, ces derniers ne furent condamnés qu'au bain d'Oran, à leurs frais⁴⁵. Mais le fratricide le plus célèbre de Valence au XVII^e siècle fut l'assassinat de Diego Pallás, chevalier de l'ordre de Calatrava, par son frère Ramón, commandeur de l'ordre de Montesa, le 28 mars 1626. Ce cas est étroitement lié à l'affaire Vich, dont nous venons de parler, dans la mesure où Diego et Ramón étaient les frères de Leonor Pallás. Dès 1619, ils furent tous les deux suspectés d'être à l'origine de la mort de leur sœur : à peine une semaine après l'assassinat de son mari, elle était décédée dans le couvent où elle avait été enfermée. Pour laver l'honneur de la famille, sali par l'adultère de leur sœur, ils auraient décidé de la tuer. Toutefois, leur culpabilité ne put pas être établie⁴⁶.
- 20 Selon le procureur général, les motifs qui auraient poussé Ramón à tuer son frère aîné, Diego, étaient d'ordre économique. Criblé de dettes, qui n'avaient fait qu'augmenter après un procès l'ayant obligé à hypothéquer des rentes sur les biens de la dot de son épouse, Ramón n'aurait pas supporté que son frère aîné lui réclamât des comptes sur l'administration d'une propriété qu'il lui avait cédée. Le comble de tous les maux, était que Diego, veuf et sans descendance, avait l'intention de se remarier, et que ce mariage, s'il était consommé, pouvait porter préjudice aux droits héréditaires de Ramón, non seulement en ce qui concernait le patrimoine paternel que possédait Diego en tant qu'aîné de la famille, mais aussi pour tout ce qui était en rapport avec le comté de Sinarcas et le vicomté de Chelva, que Diego réclamait en justice⁴⁷.
- 21 Le tribunal de l'ordre de Montesa fut convaincu de sa culpabilité pour plusieurs raisons : il était de notoriété publique que les relations entre les deux frères s'étaient grandement détériorées pendant les derniers mois ; l'accusé s'était montré « incorrigible » en « répétant des délits » (en plus de la mort de Leonor qui lui était attribuée, il avait blessé en 1612 le seigneur d'Almàssera, malgré les paix signées avec lui ; enfin, il avait été arrêté alors qu'il portait un fusil chargé) ; pour finir, il y eut les témoignages très compromettants de deux domestiques, même si ceux-là ne furent pas avérés⁴⁸. La sentence fut déclarée le 15 mai 1626 : il fut dégradé, privé de ses privilèges

et remis au juge séculier. Dépouillé de son insigne de chevalier (*hábito*), Ramón Pallás fut condamné à la peine capitale par l'Audience Royale de Valence ; l'avocat de la défense renvoya le procès au Conseil d'Aragon, qui ratifia le verdict en novembre de cette même année. Cependant, eu égard à l'ancienneté de son lignage et « parce que les morts des gentilshommes doivent, par privilèges, être consultés avec Sa Majesté », les régents conseillèrent au vice-roi, marquis de Povar, qu'il accordât à l'accusé la grâce de perdre la vie poignardé⁴⁹.

- 22 Un autre procès à caractère sexuel et passionnel est celui qui fait suite à l'assassinat du barbier Diego Lorenzo en 1628, et dont l'intérêt principal réside dans l'implication directe de Miquel Jeroni Anglesola, fils de Guillem Ramón Anglesola, personnage clé de la vie politique et de la lutte entre factions à Valence dans les années 1630-1640⁵⁰. Deux mois après la mort de Lorenzo dans un attentat, perpétré alors qu'il sortait de la boutique d'un épicier, située en face du palais de l'archevêque – ce n'est pas anecdotique si l'Audience Royal a tardé autant à obtenir une information fiable, bien que le crime ait eu lieu dans un endroit très fréquenté –, les pistes permirent d'accuser le jeune Anglesola, alors âgé de 19 ans, et le noble Jaume Ruiz de Corella, d'avoir planifié la mort du barbier pour se venger du fait qu'il avait servi d'intermédiaire entre un homme et une femme célibataire, que Corella convoitait et qu'il n'avait pas le droit de voir⁵¹.
- 23 Armé d'une épée de cérémonie (*espadín*), la tête couverte d'un chapeau et enveloppé dans une cape que lui avait prêtée un ami, Anglesola donna une estocade létale dans la poitrine de Lorenzo le 8 mai 1628, mais, dans sa fuite, tomba sur le commissaire de l'Audience Royale, Vicent Estalrich, dans une rue toute proche, perdit les vêtements sous lesquels il s'était caché (et qui furent récupérés par un autre commissaire) et fut vu par Marc Antoni Bonavida, greffier de l'Audience Royale, et par « le fils de Minuarte », qui conversaient ensemble près du palais de l'archevêque Aliaga. Il ne fut pas nécessaire que ces derniers identifient le fugitif pour que les juges condamnent Anglesola et Corella à la réclusion à Oran⁵². Leur tentative maladroite pour récupérer les vêtements perdus et les aveux accusateurs de la femme aimée par Corella suffirent à prouver leur culpabilité⁵³.
- 24 Quoi qu'il en soit, il paraît peu vraisemblable que Bonavida n'ait pas pu reconnaître l'agresseur, alors que, seulement quelques mois avant, Anglesola avait été jugé par le tribunal de l'Audience Royal pour avoir tiré, alors qu'il était accompagné de Claudio Bonavida, clerc tonsuré et parent du greffier, sur le bourgeois (*ciudadano*) Gaspar Almenara⁵⁴. De même, on peut s'étonner que les procureurs n'aient même pas pris la peine d'enregistrer la déclaration du « fils de Minuarte », puisque, comme l'on sait, Jeroni Minuarte, chevalier de l'ordre de Montesa, était à la tête de la faction ennemie de celle des Anglesola, jusqu'à ce qu'il fût assassiné par ces derniers en 1638⁵⁵. La façon dont cet incident a pu influencer sur les événements ultérieurs reste un mystère, mais, plutôt que fortuites, il serait plus adéquat de considérer toutes ces contradictions et irrégularités comme des preuves de la pénétration des réseaux maffieux dans le plus haut tribunal de justice du royaume.
- 25 C'est également à cause d'un amour illicite que le seigneur d'Alcàntera, Gaspar Despuig, tua le gentilhomme Baltasar Ros en mars 1642. Il courtisait l'épouse de Ros, Jerónima Martí, et il s'accorda avec elle pour l'éliminer, après que le mari s'en rendit compte au couvent des Carmes de Valence, où les voisins, qui célébraient la fête de la Saint-Joseph, étaient venus pour assister à une joute poétique intitulée « Monsieur don Gaspar, ceci a

un maître »⁵⁶. Le lendemain, Despuig alla chez Ros, à l'heure convenu avec sa maîtresse : elle lui ouvrit la porte et le fit entrer dans une chambre basse, près des écuries, pour qu'il attendît le retour de son mari ; quand ce dernier arriva chez lui, la nuit était tombée et Despuig surgit de sa cachette pour lui tirer dans le dos un coup de feu, dont il décéda une semaine plus tard. Condamné « en absence » à la peine maximale, le 17 juin de cette année-là, le seigneur d'Alcàntera ne donna plus signe de vie jusqu'en août 1643, quand, par l'intermédiaire de son avocat, il demanda un certificat attestant que le procès qu'on lui avait fait n'avait été sollicité qu'à la demande du procureur général du roi et sans qu'il y ait eu dénonciation d'une partie civile⁵⁷, preuves de sa part d'un cynisme et d'une arrogance incroyables. Un an plus tard, il demanda de nouveau qu'on lui suspendît la peine et qu'on l'autorisât à aller à la Cour pour réclamer la restitution de sa baronnie et de ses biens, qui lui avaient été confisqués à cause de son crime⁵⁸.

- 26 Dans plusieurs cas, les nobles recouraient à des bandits pour tuer leurs ennemis. En juin 1651, les frères Miquel et Damià Bisquert assassinèrent Honorato Escrivà, substitut du lieutenant du gouverneur de Xàtiva, à la demande d'Enrique Tallada, seigneur de Novetlè, car il avait été grossier avec sa maîtresse⁵⁹. Gaspar de Rocamora, second marquis de Rafal (titre qu'il avait hérité de son père en 1639, trois ans après sa création par Philippe IV), engagea en 1652 deux hommes de main, qui avait derrière eux un long passé de délinquants, pour assassiner, sous ses propres yeux, Ildefonso Arboleda. Entre 1657 et 1663, le chevalier de l'ordre de Montesa Ramón Sanz de la Llosa, eut recours à plusieurs hors-la-loi pour se débarrasser de différents individus qu'il haïssait, parmi lesquels le docteur Martínez, assesseur de la *Diputación*, et Juan Montoya, alguazil de l'Audience Royale. Bien que ses contacts avec des malfaiteurs fussent connus, et qu'il ne manquait pas d'indices de sa culpabilité dans les crimes, ce ne fut que lors du cruel assassinat de son beau-frère, le notaire Josep Valls, à qui il portait une haine mortelle parce qu'il avait épousé sa sœur, que la justice put condamner Sanz de la Llosa, en septembre 1666. Sur ordre du vice-roi Leganés, il fut décapité dans la prison même des Torres de Serranos⁶⁰.
- 27 Toutefois, Ramón Sanz de la Llosa, ne fit pas partie de la liste des principaux protecteurs de délinquants et de bandes armées, dressée par le Conseil d'Aragon en avril 1662, et que ledit Conseil recommandait de faire sortir du royaume afin de le pacifier. Avec à sa tête l'Amiral d'Aragon et le seigneur de Soneja, Vicente de Aragón, la liste incluait aussi Constantino Cernesio, frère du comte de Parcent, Francisco Vallterra, seigneur de Canet, Melchor de Calatayud, fils du seigneur d'Agres, Félix Cavanilles, fils du comte de Casal, et Luis del Milán, entre autres nobles et ecclésiastiques d'importance, auxquels le vice-roi Camarasa ajouterait un mois après une vingtaine de noms de plus, comme ceux d'Alonso de Sanoguera, fils du *maestre racional*, et Carlos Bono, fils du juge de l'Audience Royale Francisco Bono.
- 28 Sur toute la liste, seuls les deux premiers furent bannis du royaume⁶¹, preuve évidente des limites que la monarchie osa rarement franchir dans sa volonté d'apaiser les violences nobiliaires et d'obtenir l'obéissance des élites valenciennes.

NOTES

1. Traduit de l'espagnol par María Ghazali, CMMC, Université Côte d'Azur (UCA). Ce travail est effectué dans le cadre d'un projet de recherche financé par le ministère de l'Économie et de la Compétitivité espagnol [Réf. HAR2014-53298-C2-1-P].
2. Sebastián García Martínez, *Valencia bajo Carlos II. Bandolerismo, reivindicaciones agrarias y servicios a la monarquía*, Villena, Ayuntamiento de Villena, 1991, p. 133-262 ; Pablo Pérez García, « Reflejos en la cultura del Seiscientos. La violenta agonía del héroe », dans D. Benito (coord.), *Espills de justícia*, Valence, Universitat de València, 1998, p. 165-193 ; James Casey, *El regne de València al segle XVII*, Valence, Editorial Afers, 2006 (2^e éd.), p. 209-256.
3. Dans la dynastie des Habsbourg d'Espagne, les historiens espagnols qualifient les deux premiers, Charles Quint (1516-1555) et Philippe II (1555-1598) d'« Autrichiens majeurs » (*Austrias mayores*), et tous les Habsbourg du XVII^e siècle (Philippe III, 1598-1621 ; Philippe IV, 1621-1665 ; Charles II, 1665-1700) d'« Autrichiens mineurs » (*Austrias menores*), les premiers ayant gouverné par eux-mêmes et les autres ayant délégué leur pouvoir à un favori (*favorito, privado*) [Note de la traductrice, María Ghazali].
4. Jorge Antonio Catalá Sanz, « La nobleza valenciana en la época de Felipe II. Mecanismos de castigo y disciplina », dans Ernest Belenguer (coord.), *Felipe II y el Mediterráneo*, Barcelone, Sociedad Estatal para la Conmemoración de los Centenarios de Felipe II y Carlos V, 1999, vol. 2, p. 77-98 ; James Casey, « Bandos y bandidos en la Valencia moderna », dans *Homenatge al Doctor Sebastià Garcia Martínez*, Valence, Conselleria de Cultura, Educació i Ciència ; Universitat de València, 1988, vol. I, p. 407-421, p. 418.
5. Stuart Carroll, *Blood and Violence in Early Modern France*, Oxford, Oxford University Press, 2006, p. 29.
6. Jorge Antonio Catalá Sanz, « Violencia nobiliaria y orden público en Valencia durante el reinado de Felipe III. Una reflexión sobre el poder de la nobleza y la autoridad de la monarquía », *Estudis. Revista de Historia Moderna*, n° 20, 1994, p. 105-119.
7. Sebastià García Martínez, *Valencia bajo Carlos II...*, op. cit., p. 133-134 ; James Casey, *El regne de València...*, op. cit., p. 243.
8. James Sharpe, *Crime in Early Modern England, 1550-1750*, Essex, Longman, 1984, p. 94-99.
9. Jorge Antonio Catalá Sanz, « Consideraciones sobre el desenlace del proceso de pacificación de la nobleza valenciana », *Studia Historica. Historia Moderna*, n° 14, 1996, p. 155-172.
10. Les Fors (*Furs*, en valencien ; *Fueros*, en espagnol) étaient les privilèges dont bénéficiaient les royaumes de la Couronne d'Aragon depuis la Reconquête des territoires musulmans par les rois chrétiens. Ils limitaient le pouvoir du souverain dans ces royaumes, et lors des *Corts* (assemblée regroupant des représentants des trois « bras » – Église, noblesse et villes –), ils étaient fortement revendiqués. Cette législation a régi le royaume de Valence durant plus de quatre siècles : depuis 1261, quand Jacques I^{er} d'Aragon prêta serment de les respecter lors d'une réunion des *Corts* valenciennes, jusqu'en 1707, lorsque les décrets de *Nueva Planta* promulgués par le premier roi Bourbon d'Espagne, Philippe V, les abolirent [Note de la traductrice, María Ghazali].
11. Carmen Pérez Aparicio, « Centralisme monàrquic i resposta estamental: l'ambaixada valenciana del senyor de Cortes (1667-1668) », *Pedralbes*, n° 13-1, 1993, p. 327-340 ; Rafael Benítez Sánchez-Blanco, « La representación del reino de Valencia fuera de Cortes: la embajada del marqués de Benavites y las armas del reino », *Saitabi*, 2001-2002, p. 51-52, p. 315-335 ; Miquel Fuertes Broseta, « L'ambaixada del senyor de Gilet (1655-1656). La relació de la monarquia i el regne de València a mitjans del segle XVII », *Estudis. Revista de Historia Moderna*, n° 42, 2016, p. 249-264.

12. Sergio Urzainqui Sánchez, *Bandidos y bandolerismo en la Valencia del siglo XVII. Nuevas fuentes, nuevas perspectivas*, Valence, Thèse de doctorat inédite, 2016, p. 277-306 ; S. Urzainqui Sánchez, « La connivencia entre la nobleza y los bandoleros en el Barroco valenciano », dans James S. Amelang et al. (éd.), *Palacios, plazas, patíbulos. La sociedad española moderna entre el cambio y las resistencias*, Valence, Tirant Humanidades, 2018, p. 219-229.
13. Jeppe B. Netterstrom et Birte Poulsen (éd.), *Feud in Medieval and Modern Europe*, Aarhus, Aarhus University Press, 2007 ; Fernando J. Bouza Álvarez, « La nova scientia y la reinención de la distinción en la cultura aristocrática del Barroco hispano. Un protagonismo desatendido », dans *Las élites en la historia*, Valence, Editorial Pre-Textos, 2013, p. 327-349 ; Santiago Martínez Hernández, « “Por estar tan acostumbrados a cometer semejantes excesos”. Una aproximación a la violencia nobiliaria en la corte española del Seiscientos », dans Juan Hernández Franco et al. (dir.), *Nobilitas. Estudios sobre la nobleza y lo nobiliario en la Europa moderna*, Murcie, Ediciones Doce Calles, 2014, p. 255-297.
14. Enric Guinot, « Senyoriu i reialenc al País Valencià a les darreries de l'època medieval », dans *Lluís de Santàngel i el seu temps*, Valence, Ajuntament de València, 1992, p. 183-204 ; Mariano Peset Reig et Vicente Graullera Sanz, « Nobleza y señoríos en Valencia durante el siglo XVIII », *Estudios de Historia Social*, n° 12-13, 1980, p. 245-281.
15. James Casey, *El regne de València...*, op. cit., p. 252-253.
16. Teresa Canet Aparisi, « Gracia y gobierno en la administración valenciana del Seiscientos. Hacia nuevos consensos », *Revista de Historia Moderna*, n° 33, 2015, p. 73.
17. Josep Cerdà i Ballester, *Los caballeros y religiosos de la Orden de Montesa en tiempo de los Austrias (1592-1700)*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 2014, p. 204.
18. Jorge Antonio Catalá Sanz, « Consideraciones sobre el desenlace... », art. cit., p. 171.
19. Emilia Salvador, « Bandos y fórmulas de solidaridad: La instrumentalización de las rivalidades de los poderosos por la Corona », dans Salvador Claramunt (coord.), *El món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta : XVII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó*, vol. I, Barcelone, Publicacions de la Universitat de Barcelona, 2003, p. 26.
20. José Luis De las Heras Santos, « Indultos concedidos por la Cámara de Castilla en tiempos de los Austrias », *Studia Historica. Historia Moderna*, n° 1, 1983, p. 115-141.
21. Le *racional* de la ville de Valence faisait partie du gouvernement municipal et sa fonction était de superviser les finances de la capitale du royaume. Cependant, depuis le règne de Ferdinand le Catholique jusqu'à 1633, il fut un personnage-clé, décisif dans la nomination des charges.
22. James Casey, « La crisi general del segle XVII a València (1646-1648) », *Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura*, XVI, 1970, p. 95-173 ; Richard Anthony Stradling, « A Spanish Statesman of Appeasement : Medina de las Torres and the Spanish policy, 1639-1670 », *Historical Journal*, n° 19, 1976, p. 1-31 ; Margarita Vila López, *Bandolerismo y piratería (1635-1645) en el reino de Valencia durante el reinado de Felipe IV*, Valence, Escuela Universitaria de Estudios Empresariales de Valencia, 1984 ; Amparo Felipe Orts, *El centralismo de nuevo cuño y la política de Olivares en el País Valenciano*, Valence, Ajuntament de València, 1988, p. 173-211 ; Emilio Callado Estela, *Iglesia, poder y sociedad en el siglo XVII. El Arzobispo de Valencia fray Isidoro Aliaga*, Valence, Biblioteca Valenciana, 2001, p. 404-418 ; E. Callado Estela, « El asesinato del chantre don Ventura Ferrer. Clérigos y bandos en la seo valentina seiscientista », *Hispania Sacra*, LXVI, 133, 2014, p. 109-131 ; Lluís Guia Marín, « Dona, honor i bandolerisme : els “desordres” de l'Almirall d'Aragó en la València del segle XVII », *Estudis*, n° 28, 2002, p. 287-315 ; L. Guia Marín, « Bandoleros, rebeldes y marginados : Mateu Vicent Benet y las bandositats valencianes », dans Francesco Manconi (éd.), *Banditismi mediterranei. (Secoli XVI-XVII)*, Rome, Studi Storici Carocci, 2003, p. 87-106.
23. La *Real Audiencia* de Valence, institution créée en 1506, par Ferdinand II le Catholique, avait deux rôles : celui de conseiller le vice-roi – soit le représentant direct du souverain –, et celui de juger ; ce tribunal était composé de deux chambres : l'une réservée aux causes civiles, l'autre aux

causes criminelles ; le vice-roi en était son président et il était secondé par des professionnels de la justice (juges-auditeurs, procureur, alguazils) [Note de la traductrice, María Ghazali].

24. Lawrence Stone, *The Crisis of the Aristocracy, 1558-1641*, Oxford, Oxford University Press, 1967, p. 119-128.

25. *Coses evençudes en la ciutat y regne de València. Dietario de Mosén Juan Porcar, capellán de San Martín (1589-1629)*. Transcription et prologue de Vicente Castañeda Alcover, Madrid, Cuerpo Facultativo de Archiveros, Bibliotecarios y Arqueólogos, 1934, t. II, p. 269.

26. Les Cortès (ou *Corts*, en valencien) étaient composées des trois ordres, appelés « bras » (ou « *braç* », en valencien) : ecclésiastique – l'Église –, militaire – la noblesse –, royal – les villes et villas du domaine royal –, et elles se réunissaient à la demande du roi : en début de règne, pour une reconnaissance mutuelle (le souverain devait défendre ses sujets et leur rendre justice ; ses sujets lui devaient une obéissance sans faille) ; pendant son règne, chaque fois qu'il avait besoin d'argent, notamment pour mener sa coûteuse politique extérieure, il leur demandait un effort fiscal supplémentaire à travers les « services », dits « extraordinaires » [Note de la traductrice, María Ghazali].

27. Dámaso de Lario, *El conde-duc d'Olivares i el regne de València*, Valence, Eliseu Climent Edicions, 1986, p. 276.

28. Paz Lloret Gómez de Barreda, *Ser noble en la València del segle XVII. El llinatge dels Vilaragut*, Valence, Institució Alfons el Magnànim, 2005, p. 91-126.

29. *Dietario de Mosén Juan Porcar...*, *op. cit.*, p. 50 et 149 ; James Casey, *El regne de València...*, *op. cit.*, p. 242.

30. Archivo de la Corona de Aragón (ACA), Consejo de Aragón (CA), 586, 27 : « *suplico con sumas veras disponga su jornada con todo secreto, pues de divulgarse podrá aguar el efecto que deseo* ».

31. Le *baile* ou *batle* est un ancien magistrat de la Couronne d'Aragon, en charge des biens du roi. Il fait partie de tout un réseau de *bailes* locaux (comme ici celui du Grao – c'est-à-dire du port – de Valence) qui secondent le *baile/batle general*, à la tête d'une institution (*baillía/batlía*) dont le rôle est d'administrer et de défendre le patrimoine royal, de gérer les finances royales, de faire appliquer le droit en matière fiscale (douanes, péages, gabelle sur le sel, rentes régaliennes) et d'affermir lesdits biens et droits royaux [Note de la traductrice, María Ghazali].

32. Sergio Urzainqui Sánchez, *Bandidos y bandolerismo...*, *op. cit.*, p. 589.

33. Vicente Sanz Viñuelas, « "La cega fúria d'una passió". Orgull i defensa de l'honor. El bàndol del marquès de Quirra (1651-1653) », dans Amparo Felipo (coord.), *Nobles, patrimonis i conflicts a la València moderna. Estudis en homenatge a la professora Carme Pérez Aparicio*, Valence, Universitat de València, 2018, p. 267-252.

34. Vicente Sanz Viñuelas, « "La cega fúria d'una passió"... », art. cit., p. 272-276 ; Lluís Guia Marín, « Los estamentos valencianos y el duque de Montalto : los inicios de la reacción foral », *Estudis*, n° 4, 1975, p. 129-146. Cette assemblée, appelée plus précisément « *Junta de electos de contrafueros/contrafurs* », réunissait des « élus » (*electos/elects*) de chaque « bras » (Église, noblesse, « villes » sous juridiction royale, soit « tiers-état ») pour examiner tout ce qui pouvait être considéré comme allant à l'encontre des privilèges (*Fueros/Furs*) afin de les présenter au roi en tant que « doléances » (*greuges*, c'est-à-dire les « affronts/offenses » commis/es au regard desdits privilèges) [Note de la traductrice, María Ghazali].

35. Santiago Martínez Hernández, *Nobilitas...*, *op. cit.*, p. 292.

36. Le titre avait été créé en 1649 en faveur de Carlos Juan de Torres, gouverneur perpétuel (*alcaide perpetuo*) du palais royal de Valence.

37. Le duc de Montalto aura aussi, pour des raisons similaires, un conflit avec le duc de l'Infantado après sa vice-royauté à Valence. Voir Lina Scalisi, « "Dietro à tal Colombo". Esero nobili tra Sicilia e Spagna : storie di conflitti e nobiltà », dans Juan Hernández Franco *et al.* (dir.), *Nobilitas...*, *op. cit.*, p. 113-135.

38. La *Diputación del General* était la commission chargée par les Cortès d'administrer le recouvrement de l'impôt approuvé justement aux Cortès et appelé *Generalitats*, d'où le nom qui est resté de *Generalitat*. Ici, bâtiment où la commission se réunissait [Note de la traductrice, María Ghazali].
39. Dans la mesure où il était évident que le degré de noblesse et l'ancienneté dans les titres n'était pas les mêmes, il est possible que le vice-roi ait voulu faire plaisir au comte de Peñalba, gouverneur du palais royal, avec qui il avait une relation quasi continue, ou encore qu'il ait voulu contrarier l'un de ses pires ennemis, l'Amiral d'Aragon, parent des ducs de Gandie. Luis Guàrdia Marín, « Dona, honor i bandolerisme... », art. cit., p. 301-311.
40. ACA, CA, 586, 28 (juin-août 1655) : la « *desigualdad* »/ la « *desmesura* ».
41. ACA, CA, 744, 87 : « barones y caballeros de igual sangre ».
42. ACA, CA, 909, 5.
43. Le *baile general* 'ultra Xixonam' avait en charge l'administration du patrimoine royal à l'extrémité sud du royaume de Valence, qui coïncidait avec le territoire du gouvernement d'Orihuela. Il recevait ce nom car la limite dudit territoire, marquée par la rivière Montnegre, s'appelait également anciennement de Xixona.
44. Le seigneur d'Agres fut lardé de coups de poignard par l'un de ses domestiques, José Molina, et par le frère de celui-là, Diego, domestique du *baile general*, pendant la nuit du 2 avril. Ils furent tous les deux condamnés à mort en « procès d'absence » (c'est-à-dire lors d'un procès où les accusés, en fuite, n'étaient pas présents) en octobre 1619. Vich fut condamné à mourir décapité le 20 septembre 1622, et cette sentence fut exécutée le 5 avril 1623. Archivo del Reino de Valencia (ARV), Real Audiencia, Procesos de Madrid, Letra P, 747 ; ARV. Real Audiencia, Sentencias, Caja 89, 10.901 ; ACA, CA, 581, 59.
45. *Dietario de Mosén Juan Porcar...*, op. cit., p. 70 y 89 ; ARV. Real Audiencia, Sentencias, Caja 91, 11.190.
46. D'après ce que rapportent les frères Vich dans leur journal, Ramón Pallás se serait déguisé en religieux pour accéder à la cellule du couvent où était enfermée sa sœur Leonor, veuve du seigneur d'Agres et maîtresse de Juan Vich. Jugés par le Conseil des Ordres, ils furent absous en novembre 1619 par manque de preuves. Diego et Álvaro Vich, *Dietario valenciano, 1619-1632*. Francisco Almarache Vázquez (éd.), Valence, Acción Bibliográfica Valenciana, 1921, p. 9-28.
47. ARV. Real Audiencia, Procesos de Madrid, Letra P, 773.
48. Sur la repentance postérieure de l'un d'eux, Juan Bautista Arroyo, voir Diego et Álvaro Vich, *Dietario valenciano...*, op. cit., p. 242.
49. *Dietario de Mosén Juan Porcar...*, op. cit., p. 189 et p. 193-194 ; ARV. Real Audiencia, Sentencias, Caja 97, 12.103 y 12.108 ; ACA, CA, 582, 7 ; Pablo Pérez García et Jorge Antonio Catalá Sanz, « La pena capital en la Valencia del XVII », *Estudis. Revista de Historia Moderna*, n° 24, 1998, p. 217-219.
50. Joan Brines Blasco et Carmen Pérez Aparicio, « La vinculació al País Valencià : origen, transmissió i dissolució dels vincles d'En Guillem Ramon Anglesola », dans *Homenatge al Doctor Sebastià Garcia Martínez*, op. cit., vol. II, p. 229-252 ; Dámaso de Lario, *El comte-duc d'Olivares...*, op. cit., p. 147-148.
51. ARV, Real Audiencia, Procesos de Madrid, Letra G, 281, 28v.
52. ARV, Real Audiencia, Sentencias, Caja 103, 13.071.
53. ARV, Real Audiencia, Procesos de Madrid, Letra G, 281.
54. ARV, Real Audiencia, Procesos, 3^a parte, Apéndice, 3.784.
55. James Casey, « Bandos y bandidos... », art. cit., p. 415.
56. ARV, Real Audiencia, Procesos, 3^a parte, Apéndice, 3.742, ff. 12r-14v.
57. ARV, Real Audiencia, Procesos, 3^a parte, Apéndice, 3.742, ff. 25 r-v.
58. ACA, CA, 883, 161 ; 885, 75 ; et 887, 6.
59. Bien qu'il fût condamné à mort en juillet 1654, sa peine fut commuée en octobre 1663 (ARV, Real Audiencia, Sentencias, Caja 373, 1.101 et Caja 374, 1.150 ; ARV, Maestre Racional, 8.962, 76.)

60. Sergio Urzainqui Sánchez, « La connivencia entre la nobleza y los bandoleros... », art. cit, p. 225-226 ; Sebastián García Martínez, *Valencia bajo Carlos II...*, op. cit., p. 185-186 ; Joaquim Aierdi, *Dietari. Notícies de València i son regne, de 1661 a 1664 i de 1667 a 1679*, Barcelone, Barcino, édition de Vicent J. Escartí, 1999, p. 274 et p. 282.

61. ACA, Ca, 582, 45 ; J. Aierdi, *Dietari. Notícies de València i son regne...*, op. cit., p. 223 ; James Casey, *El regne de València...*, op. cit., p. 256.

RÉSUMÉS

L'article étudie les délits violents commis par la noblesse de Valence à l'époque de Philippe IV (1621-1665), à partir de l'analyse des archives judiciaires et des procès au pénal. Au-delà des luttes de clans, objet d'intérêt traditionnel des historiens, les sources consultées soulignent les conflits incessants, causés par les questions de traitement et de prééminence, qui reflètent l'importance qu'accordaient les nobles aux différences de rang. L'implication de nombreux seigneurs et gentilshommes dans des assassinats démontre que, malgré les différentes stratégies développées par la Couronne pour pacifier la noblesse du royaume, la violence perdurait encore au milieu du XVII^e siècle, montrant ainsi qu'elle était un élément consubstantiel à la culture d'Ancien Régime.

This article offers an overview of criminal misbehaviour by Valencian noblemen during the reign of Philip IV of Spain (1621-1665), through an extensive analysis of judicial archives, and specifically of criminal proceedings. In addition to the attention that has been traditionally paid by historians to factional fighting, our sources also bring to light the recurrence of conflicts generated by discourteous treatment: this can be seen as a reflection of the importance of status distinction and precedence among nobility. Moreover, the involvement of many lords and knights in murders shows that, despite the Crown's strategies to tame the kingdom's nobility, vindictory violence remained a key element in seventeenth century noble culture.

INDEX

Mots-clés : violence, vengeance, rivalité, clans, noblesse, Valence, justice pénale, rang, honneur

Keywords : violence, revenge, rivalry, clans, nobility, Valencia, criminal justice, rank, honour

AUTEUR

JORGE ANTONIO CATALÁ SANZ

Jorge Antonio Catala Sanz est *profesor titular* d'histoire moderne au département d'Histoire Moderne et Contemporaine de l'Université de Valence. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, parmi lesquels, le plus récent est *El bandolerismo morisco valenciano (1563-1609)*, Valence, Universitat de València, Servei de publicacions, 2016. Il est l'auteur de nombreux articles sur la noblesse valencienne et sur la justice pénale des XVI^e-XVIII^e siècles.
